



Rapport n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2016		Chapitre : Article :

**RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS
A L'EXERCICE**

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux services départementaux d'incendie et de secours liste les principales opérations de fin d'exercice concernant la régularisation des charges et produits.

La procédure de rattachement qui en fait partie, consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement ne vise que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser (reports).

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

La procédure retenue consiste en l'établissement d'un mandat récapitulatif sur chaque article budgétaire concerné.

Par délibération en date du 26 février 2010, le SDIS de l'Aisne a choisi de ne rattacher que les charges et les produits dont le montant dépasse 10 000 € par article budgétaire.

Cette procédure nous contraint à réinscrire sur l'exercice n+1 les crédits nécessaires au paiement des commandes effectuées sur l'exercice n. Compte tenu des contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur le budget de fonctionnement, il est contraignant de conserver un seuil de rattachement aussi élevé. C'est pourquoi je vous propose de descendre ce seuil à 1 000 € par imputation budgétaire.

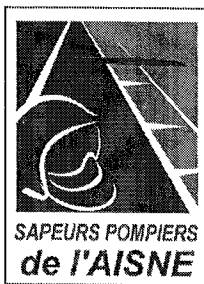
Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe à compter de l'exercice 2016, le seuil de rattachement des charges et des produits à 1 000 € par imputation budgétaire.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 décembre 2016		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 15
Votants : 15

Affiché le
- 5 JAN. 2017

Le 6 décembre 2016 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 6 novembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale de l'Aisne sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.



Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, ~~Antoine LEFEVRE~~, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Lieutenant Denis COUTANT

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON de la direction départementale.

**RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS
A L'EXERCICE**

Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter de l'exercice 2016, le seuil de rattachement des charges et des produits à 1 000 € par imputation budgétaire.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX